**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse
**Band:** 15 (1924)

**Artikel:** Tessin
**Autor:** Tarabori, Augusto Ugo
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-111136

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 05.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

## Tessin.

*Vue d'ensemble.* L'année au sujet de laquelle nous donnons ici quelques renseignements a été au point de vue scolaire particulièrement tranquille dans le Tessin.

La réorganisation du degré supérieur des écoles primaires, réglée par la loi du 21 septembre 1922, a trouvé un terrain assez favorable pour son application, et les nouvelles écoles (au nombre de 122) ont fonctionné régulièrement et ont donné en général de très bons résultats. Les difficultés qu'on avait prévues à cause de la constitution de *consortiums* de communes, dont quelques-unes assez éloignées du centre scolaire, ont été vaincues dans les premiers mois de l'année. On peut dire que la réforme a entièrement réussi, puisqu'il en est résulté l'économie prévue de 250 000 fr.

Cette somme ajoutée aux économies des dernières années, représente une contribution tout à fait considérable à l'amélioration du budget cantonal. En effet pour l'année 1920 (pendant laquelle fut appliquée la nouvelle loi sur les traitements du corps enseignant) la somme totale dépensée par le canton pour l'instruction publique s'était élevée à 3,338,804 fr. 30, tandis que le budget de cette année prévoit une dépense effective de 2 300 000 fr. On a donc obtenu dans la courte période de 4-5 années une économie d'*un million*, soit du 30 %. Il faut observer que les traitements du corps enseignant secondaire et les subventions aux communes pour l'instruction primaire représentent plus de 80 % de la dépense totale : on comprend ainsi combien l'effort de l'autorité scolaire a été grand pour arriver à un tel résultat. On comprend d'autre part que les sacrifices imposés à l'école par les exigences budgétaires ont créé des conditions bien pénibles pour les membres du corps enseignant restés sans emploi, juste en période de crise générale des industries, du commerce et des emplois fédéraux. On espère vivement que d'ultérieurs sacrifices ne seront pas imposés à l'instruction publique et que l'avenir lui sera plus favorable.

*Modification de la loi sur l'enseignement professionnel.* — L'article 41 de la loi du 28 septembre 1914 sur l'enseignement professionnel dispose que « les communes peuvent instituer des écoles professionnelles pour jeunes filles, dans le but de donner à ces dernières les connaissances ménagères indispensables, et la préparation nécessaire pour exercer une profession ou pour occuper une place dans le commerce ». Une modification de cette dispo-

sition législative fut votée le 26 juin 1923 par le Grand Conseil, sur demande de quelques communes, pour que les subventions cantonale et fédérale soient également accordées aux écoles professionnelles de garçons et aux écoles mixtes qui préparent aux emplois commerciaux. La commune de Chiasso institua alors une école professionnelle du type commercial qui comprendra trois cours annuels et qui a déjà bien fonctionné avec sa première classe.

*Modification de programme scolaire.* — Le nouveau programme pour le degré supérieur des écoles primaires *scuole maggiori* a été adopté à titre d'essai et s'efforce d'être essentiellement pratique et de s'inspirer, autant que possible, des principes de l'école active : il pourra être modifié dans la suite en tenant compte des conseils donnés par les instituteurs et les inspecteurs scolaires.

Une réforme du programme des écoles secondaires *Ginnasio e Liceo cantonale* est à l'étude, en relation avec les nouvelles exigences du règlement fédéral pour examens de maturité. On voudrait remédier au défaut du programme actuel qui semble un peu trop encyclopédique, imprimer aux cours une plus grande unité en donnant plus d'importance aux branches principales et en laissant aux élèves la possibilité de choisir parmi les autres disciplines groupées selon leur caractère ou leurs aptitudes. Le but à atteindre serait de supprimer les connaissances purement techniques et d'approfondir au contraire la culture générale.

Dans ce même sens on travaille à la réforme, déjà commencée, des études commerciales : on veut d'abord diminuer le nombre des leçons (chaque classe a actuellement 40-42 leçons par semaine) pour laisser plus de place à l'étude personnelle des écoliers.

A. U. T.

## Vaud.

Dans l'*Annuaire* de 1923, l'un de nos collaborateurs avait déjà poussé un cri d'alarme : *Economies dangereuses !*

Pendant une bonne moitié de l'année 1924, tous ceux qui ont à cœur le développement intellectuel du peuple vaudois ont éprouvé de vives inquiétudes. Le Grand Conseil avait chargé une Commission de 31 membres de rechercher des économies dans tous les dicastères de l'administration cantonale. Cette Commission a pris son mandat tout à fait au sérieux ; elle a tout